

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 12 janvier 2023

Arrêté de circulation alternée

Chemin du Vacant

Route du rossignol

2023 / page 05

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de remplacement de 2 poteaux télécom sur accotement qui auront lieu entre le 30 janvier et le 17 février 2023 chemin du Vacant devant le numéro 185, et route du Rossignol, devant le numéro 76.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

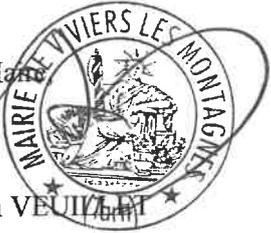
ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes : chemin du Vacant, devant le n° 185 et route du Rossignol, devant le n° 76 du **30 janvier au 17 février 2023**.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET